



Académie d'Amiens

Syndicat National de l'enseignement

Co-rédacteurs : Régis LYONNET / Pascal SELLIER

Journal Académique

A&D-Amiens

Février – Mars 2018

SOMMAIRE :

Page 1 : Edito

Page 2 : Evolution des structures rentrée 2018

*Page 3 : Mesure de carte scolaire, qui est concerné ?
Accès à la hors classe, barème académique.*

Page 4 : Promotion d'échelon

Page 5 : Accès à la classe exceptionnelle

Page 6 : Mutation intra 2018

EDITO :

Bonjour cher(e) collègue,

La météo « sibérienne » nous a refroidis comme le flot de mesures annoncées sur les différentes réformes du Ministère « BLANQUER » qui se dégonflent de leurs contenus au fil des semaines.

En effet après les annonces de grandes réformes en profondeur du système éducatif on s'aperçoit que sous certaines pressions le « mammouth » n'accouchera que d'une petite souris, mise à part la réforme du Bac Général qui ne devrait pas trop nous impacter car la réforme proposée ressemble étrangement à notre mode de fonctionnement en BAC PRO avec en prime un contrôle continu que nous avons abandonné il y a plus de 25 ans.

Apparemment les efforts engagés sur le 1^{er} degré en septembre 2017 se poursuivront à la prochaine rentrée mais malheureusement au détriment du 2^{ème} degré par un redéploiement des moyens qui correspond à une diminution de 91 ETP (1 ETP = 18 heures) de la dotation de nos collèges et lycées.

Certains pourraient dire que la baisse de le DHG de certains établissements est en partie liée à ce redéploiement, mais nous serons plus mesurés sur ce point car après analyse des chiffres ces moyens seraient pris essentiellement sur les collèges. Par contre les LGT vont récupérer 15 ETP sur le dos des LP avec la mise en place du nouveau bac pro GA et la baisse programmée de ses effectifs en 2^{nde} (page 2)

les autres mesures sont généralement en moyens constants ou font suite à des baisses d'effectifs très importantes avec des calculs de plus en plus opaques. On observe en effet en analysant la totalité des DHG académiques que les règles ne semblent pas être les mêmes d'un établissement à un autre en fonction de l'écart d'effectifs prévisionnel. Nous rappelons à ce sujet que lorsque l'effectif constaté à la rentrée s'avère supérieur au prévisionnel, la dotation doit être abondée par le rectorat avec une répercussion directe pour les disciplines concernées et non pas laissée au libre choix du chef d'établissement.

Il faut s'opposer collectivement aux dérives de suppressions de postes et filières. Il faut exiger que les heures prévues par les grilles soient effectivement attribuées pour toutes les sections et pour tous les élèves, veiller aux seuils de dédoublement et lutter contre le regroupement des filières.

Il faut exiger des compléments d'heures à la DHG pour permettre à nos établissements de faire fonctionner les structures dans des conditions satisfaisantes.

Nous ne connaissons pas encore le nombre de mesures de cartes scolaires pour la rentrée prochaine mais quel qu'il soit celui-ci sera encore de trop et au détriment d'une formation professionnelle de qualité digne de ce nom.

Autre problème en vue la réforme de l'enseignement professionnel et surtout de l'**apprentissage** dont la maîtrise est récupérée par MEDEF avec tous les dangers que cela va représenter.

Aujourd'hui, c'est dans vos établissements qu'il faut dorénavant être vigilant pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, pour s'opposer au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage).

Restons vigilants et solidaires !!

Le Secrétariat Académique

Evolution des structures pédagogiques dans les lycées et lycées professionnels par niveau de formation à la rentrée scolaire 2018

1- Formation de niveau V

- Ouverture du CAP Cuisine au LP Colard Noel de Saint-Quentin
- Fermeture du CAP métiers de la mode au LP Charles de Bovelles de Noyon
- Fermeture du CAP vendeur magasinier au LP Donation de Rothschild de Saint-Maximin

2- Formation de niveau IV

- Ouverture du Brevet des Métiers d'Art gravure au LP de l'Acheuléen à Amiens
- Ouverture de la Mention Complémentaire aéronautique au LP Donation de Rothschild de Saint-Maximin
- Fermeture du baccalauréat professionnel Technicien d'Etudes en Bâtiment au LP Colard Noel de Saint-Quentin
- Fermeture du baccalauréat professionnel Technicien d'Usinage au LP Boucher de Perthes d'Abbeville

3- Mise en place de secondes de champ professionnel :

- LPO Le Corbusier de Soissons : bac pro Technicien d'Etudes en Bâtiment / bac pro Technicien Bâtiment ORGO
- LP Amyot d'Inville de Senlis : bac pro Travaux Publics / bac pro Technicien d'Etudes en Bâtiment / bac pro Technicien géomètre topographe
- LP Arthur Rimbaud de Ribecourt Dreslincourt : bac pro Technicien Menuisier Agenceur / bac pro Technicien fabricant bois et matériaux associés
- LP JC Peltier de Ham : bac pro GA/Commerce
- LP du Vimeu de Friville-Escarbotin : bac pro GA/commerce/ARCU

4- Réduction de capacités d'accueil

Etablissements	Formation	Capacité actuelle	Capacité proposée	Places supprimées
C. de Bovelles NOYON	2 ^{nde} bac pro GA	35	18	17
Jacobins BEAUVAIS	2 ^{nde} bac pro GA	105	70	35
Malraux MONTATAIRE	2 ^{nde} bac pro GA	52	35	17
La Forêt CHANTILLY	2 ^{nde} bac pro GA	52	35	17
Roberval BREUIL LE VERT	2 ^{nde} bac pro GA	35	18	17
Mireille Grenet COMPIEGNE	2 ^{nde} bac pro GA	53	35	18
J. C. Peltier HAM	2 ^{nde} bac pro GA /commerce *	53	35	18
Vimeu FRIVILLE-ESCARBOTIN	2 ^{nde} bac pro GA / commerce/arcu *	53	35	18
LPO Le Corbusier SOISSONS	2 ^{nde} bac pro TEB / TB ORGO *	30	15	15
Authie DOULLENS	CAP ATMFC	30	15	15
TOTAL		498	311	187

* Mise en place de secondes de champ professionnel

Mesure de carte scolaire : qui est concerné ?

Malheureusement, il y aura encore des postes qui seront supprimés à la rentrée prochaine et ce ne seront pas essentiellement des postes occupés par des collègues partant en retraite.

Des collègues sont inquiets et s'attendent à voir passer le couperet.

Quels sont les critères retenus par l'administration en cas de suppression ?

« La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée. Si plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement c'est le barème fixe utilisé lors du mouvement intra-académique qui départagera les agents.

Il reprend l'ancienneté dans le poste au 31/08/18 à raison de 10 points par année + 25 points par tranche de 4 années supplémentaires, à cela on ajoute l'ancienneté d'échelon au 30/08/17 par promotion et au 01 septembre 2017 par reclassement ou classement initial, 7 points par échelon pour un PLP CN et 49 points forfaitaires + 7 points par échelon pour un Hors classe.

Si ce barème est identique, on considère alors la situation familiale de l'agent en prenant l'agent qui a le plus petit nombre d'enfants puis l'agent le plus jeune. Lorsqu'un enseignant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire, l'ancienneté est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé..... »

Un enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire participe obligatoirement au mouvement intra académique.

Nous vous avons envoyé la circulaire sur les mesures de carte scolaire et vous la trouverez sur le site AetD Amiens.

Accès à la hors classe : barème académique

Promotion hors classe 2018 :

Cette année, peuvent accéder à la hors classe de leur corps, **les agents comptant au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

Les personnels doivent être en activité, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Les agents en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Les collègues au 10ème et 11ème échelon sont également éligibles.

Tous les collègues promouvables ont été informés individuellement s'ils remplissaient les conditions statutaires par message électronique via l'application I-prof.

L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature. Il est automatique.

L'appréciation portée cette année par le recteur sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si vous n'êtes pas promu(e) au 1er sept. 2018.

Quels critères ?

Pour la campagne 2018, à titre transitoire :

L'appréciation issue du troisième rendez-vous de carrière.

OU (pour ceux qui n'auront pas eu de troisième rendez-vous de carrière) : les notes administratives et pédagogiques au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) ainsi que les avis des corps d'inspection et chefs d'établissement.

Ces avis se déclinent en trois degrés :

- Très satisfaisant (limité à 20 % du nombre total des avis que doivent formuler les chefs d'établissement ainsi que chaque inspecteur. Ils devront également veiller à une répartition équilibrée de leurs avis entre les différents échelons)
- Satisfaisant
- A consolider.

L'appréciation du recteur sera ensuite formulée à partir de la notation et des avis rendus et correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

- excellent : 145 points (10% maximum dans chaque échelon)
- très satisfaisant : 125 points (45% maximum dans chaque échelon)
- satisfaisant : 105 points
- à consolider : 95 points

Le tableau d'avancement des promouvables tiendra compte aussi :

Du nombre d'années dans votre échelon au 31 août 2018 :

Échelon	Ancienneté dans l'échelon (au 31 août 2018)	Ancienneté théorique dans la plage d'appel HC	Points
9	2 ans	0 an	0
	3 ans	1 an	10
10	0	2 ans	20
	1 an	3 ans	30
	2 ans	4 ans	40
	3 ans	5 ans	50
11	0	6 ans	60
	1 an	7 ans	70
	2 ans	8 ans	80
	3 ans	9 ans	100
	4 ans	10 ans	110
	5 ans	11 ans	120
	6 ans	12 ans	130
	7 ans	13 ans	140
	8 ans	14 ans	150
	9 ans et plus	15 ans et plus	160

Ce qui amène à un classement de 95 points à 305 points maximum.

Promotion d'échelon

La CAPA de promotion d'échelons des PLP classe normale s'est réunie le jeudi 08 février à 10 h 00.

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) prévoit à compter du 1^{er} septembre 2017, que les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale bénéficient d'un avancement accéléré. Les anciennetés détenues dans les **6^{ème} et 8^{ème}** échelons peuvent être bonifiées d'un an.

L'autorité académique établit, pour chaque année scolaire, d'une part, la liste des **PLP qui sont dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale, d'autre part, la liste des PLP qui justifient d'une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois.**

Pour informations : L'autorité académique attribue les bonifications d'ancienneté après avis de la commission administrative paritaire compétente à hauteur de 30% de l'effectif des PLP inscrits sur chacune de ces deux listes.

L'année scolaire 2017/2018 est une année de transition et l'attribution de la bonification est établie en s'appuyant sur les notes et appréciations mentionnées aux articles 20 et 21 du décret du 6 novembre 1992, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2017.

Composition du barème :

Dernière note administrative + dernière note pédagogique (corrigée le cas échéant de la note de gestion actualisée).

Seront retenues la note administrative 2015/2016 (ou 2016/2017 pour les agents non notés l'année précédente) et la note pédagogique arrêtée au 31/08/2016 (sauf inspections en 2016/2017 pour les notes anciennes de plus de 3 ans, lorsqu'elles ont pu être réalisées).

Il y avait cette année 170 collègues promouvables au 7^{ème} et au 9^{ème} échelon.

89 étaient promouvables au 7^{ème} échelon 28 ont été promus. Le dernier promu avait un barème de 77,3 points.

81 étaient promouvables au 9^{ème} échelon 25 ont été promus. Le dernier promu avait un barème de 84 points.

Comparatif avec l'an dernier :

75 collègues étaient promouvables au 7^{ème} échelon.

49 étaient promouvables au grand choix et 14 ont été promus

40 étaient promouvables au choix (en enlevant les promus au GC) 28 ont été promus.

Soit un total de 42 promus au 7^{ème} échelon.

118 collègues étaient promouvables au 9^{ème} échelon.

73 étaient promouvables au grand choix et 22 ont été promus

44 étaient promouvables au choix (en enlevant les promus au GC) 31 ont été promus.

Soit un total de 53 promus au 9^{ème} échelon.

Accès à la classe exceptionnelle : barème académique et résultats

Compte rendu de la commission d'accès des PLP au grade de la « Classe Exceptionnelle » du jeudi 15 février 2018

Vivier 1 : Nombre de promotions : 47 Nombre de promouvables : 90

Barème du dernier promu : 88 points

Parité : 21 hommes, 26 femmes.

8 DDFPT et 39 enseignants

Vivier 2 : Nombre de promotions : 12 Nombre de promouvables : 228

Barème du dernier promu : 179 points

Parité : 6 hommes, 5 femmes

3 DDFPT et 9 enseignants

Les promotions sont à effet rétro-actif au 1^{er} septembre 2017.

Une seconde campagne d'accès à la Classe Exceptionnelle aura lieu cette année (à priori en juin) au titre de l'année 2018-2019.

De nouveaux avis seront donc émis.

Si vous êtes éligible au vivier 1 n'oubliez pas de postuler de nouveau.

Pour connaître votre classement après cette première CAPA contacter Action et Démocratie

Vivier 1

Remarques : Pour être sur la liste du vivier 1 il fallait candidater.

153 candidatures ont été reçues et seulement 90 retenues.

Parmi les raisons du rejet la non prise en compte des fonctions de formateur. En effet il faut avoir 8 ans dans la fonction alors que le certificat n'existe que depuis deux ans. De nombreux collègues ayant exercés ces fonctions depuis très longtemps n'ont donc pu voir leur candidature retenue.

Le représentant SE-UNSA/AetD a vivement dénoncé cette situation qui découle d'une procédure nationale.

Le Recteur a un quota de 20% d'avis Excellent (140 points), soit 18 avis et 20% d'avis Très satisfaisant (90 points) soit 18 avis. Les Chefs d'établissement et les Inspecteurs avaient reçu des consignes pour mettre des avis dans ces proportions.

L'ancienneté dans le grade peut apporter un maximum de 48 pts (3 ans ou plus dans le 6^{ème} échelon de la HC).

Pour départager des candidats qui auraient des avis similaires, l'échelon puis l'ancienneté dans l'échelon, ont été pris en compte.

Vivier 2

Remarques : Tous les collègues ayant atteint le dernier échelon de la HC au 31 août 2018 ont vu leur candidature examinée.

Le Recteur a un quotas de 5% d'avis Excellent (12 avis) et de 30% d'avis très satisfaisants (69 avis).

L'ancienneté dans le grade peut apporter un maximum de 48 pts (3 ans ou plus dans le 6^{ème} échelon de la HC).

Pour départager des candidats qui auraient des avis similaires, l'échelon puis l'ancienneté dans l'échelon, ont été pris en compte.

Mutation intra académique 2018

La circulaire « Mutation intra-académique » est parue (disponible sur notre site).
Elle est aussi disponible sur le site académique : www.ac-amiens.fr
« Espace professionnels » rubriques ... Carrière...Enseignement public... Mutation.

Les postes vacants seront consultables sur i-prof à partir du 23 mars.

OUVERTURE DU SERVEUR : Du 23 mars 2018 12h00 au 06 AVRIL 2018 12 H00

Dans le cadre des demandes de mutation intra académique au titre du handicap :

*Le dossier doit être envoyé sous pli confidentiel (lettre recommandée avec accusé de réception) au plus tard **le mardi 10 avril 2018** auprès du Docteur BURGER.*

Docteur BURGER
Médecin conseiller technique du Recteur
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS
20, Boulevard d'Alsace Lorraine
80 063 AMIENS Cedex 9

Téléphone : 03 22 82 39 40

IMPORTANT : Si vous avez déjà présenté un dossier handicap au mouvement inter académique il faut à nouveau présenter votre dossier au mouvement intra académique.

Rappels : Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 (article 5).

La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi se trouve dans le BO spécial n° 2 du 9 novembre 2017 pages 37. Il s'agit principalement des personnels bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et éventuellement d'une carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

Préparez au plus tôt votre dossier en y joignant toutes les pièces justificatives nécessaires et plus particulièrement une lettre d'explication attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie et de soins de la personne handicapée (voir l'annexe 2 de la circulaire page 11).

CALENDRIER PREVISIONNEL DU MOUVEMENT INTRA	Dates à retenir
Saisie des vœux	Du 23 mars au 06 avril 2018
Consultation des postes vacants sur le serveur (en principe ??)	A partir du 23 mars 2018 (12 h 00)
Dépôt de dossier médical	Avant le 10 avril 2018
Signature de l'accusé de réception dans l'établissement	Du 06 au 13 avril 2018
Affichage des barèmes sur SIAM	Du 16 avril au 07 mai 2018
Date limite de modification des vœux (par courrier à la DPE 5)	Avant le 18 mai 2018
Groupe de travail « Vérification vœux et barèmes »	Le 18 mai 2018
Résultats du mouvement intra (selon les disciplines)	Du 12 au 13 juin 2018
Révisions d'affectation PLP	Avant le 19 juin 2018
Groupe de travail « Révisions d'affectation PLP » et «Ajustement des affectations TZR (1 ^{ère} phase) »	Le 05 juillet 2018
Groupe de travail «Ajustement des affectations TZR (2 ^{ème} phase) »	Le 24 août 2018